

COMMUNIQUE DE PRESSE

Interdiction d'usage du feu en Corse du Sud

Compte-tenu du niveau de sécheresse marqué, des taux d'humidité très bas sur une grande partie du territoire et des départs de feux intervenus ces derniers jours, le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, a décidé d'avancer d'une semaine l'interdiction estivale d'emploi du feu. L'emploi du feu est donc interdit dans tout le département dès à présent et jusqu'au 30 septembre inclus.

Cette interdiction s'applique à tous, y compris aux propriétaires et leurs ayant-droit.

Les contrevenants à l'arrêté d'interdiction engagent leur responsabilité civile, et s'exposent à des poursuites pénales. A cet effet, le code pénal prévoit des peines d'amende pouvant aller jusqu'à 100 000 euros, ainsi que des peines d'emprisonnement.

**La protection des personnes, des biens, de l'environnement
repose sur le civisme de tous**